

Contrat de formation continue

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 42670409067 auprès du Préfet de la Région Alsace
N° de SIRET 130 005 457 000 10
APE/NAF : 8542Z

Le présent contrat est conclu entre :

L'Université de Strasbourg représentée par son président, Michel Deneken

Et

Le stagiaire :

Domicilié :

Article 1 : Objet et modalités de l'action de formation

L'université s'engage à accueillir le stagiaire dans la formation suivante :

.....

Dates de début et fin : DuAu

Ou année universitaire concernée : /

dont le programme peut être annexé au présent contrat.

Sous la responsabilité du directeur du diplôme : Pr

Cette formation constitue une action d'adaptation et de développement des compétences. L'ensemble des informations relatives à la formation figure dans la fiche programme annexée au présent contrat. Le stagiaire s'engage à signer (et/ou faire signer) les feuilles d'émargement et à les transmettre chaque fin de mois.

Cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de présence et fait l'objet d'une évaluation.

- Modalités d'évaluation :
- Validation finale :

Article 2 : Prix et modalités de règlement

Le tarif est de € (prix net, cette action n'étant pas assujettie au régime de la TVA) ,

soit : € de droits administratifs et € de droits spécifiques au diplôme

-€ sont pris en charge par le stagiaire
- € sont pris en charge par

Le stagiaire s'engage à verser le montant à sa charge **dès la signature du contrat.**

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours. L'université de Strasbourg se réserve le droit de saisir un huissier en cas de non-paiement des sommes dues ; les frais resteront à la charge du stagiaire. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'université. **En cas d'absence ou d'abandon du stagiaire, entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, l'Université se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues.**

Article 3 – Couverture Accident du travail

Le stagiaire souscrira, si besoin est, à un régime d'assurance pour le couvrir contre le risque d'accident lors des séquences de formation et lors des trajets résidence/lieu de formation.

Article 5 – Délai de rétractation

Le présent contrat prend effet à l'issue d'un délai de quinze jours à compter de sa signature par les parties et pourra être modifié par avenant. Le stagiaire peut se rétracter librement avant la prise d'effet du contrat. A défaut du retour du contrat signé par le stagiaire, celui-ci ne sera pas inscrit à la formation et ne pourra y participer.

Article 6 – Litiges

A défaut de résolution amiable, les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Strasbourg compétent.

Article 7 - Obligations du stagiaire

Le stagiaire se conformera au règlement intérieur de l'université. En cas de manquement à la discipline, le doyen de la faculté de médecine se réserve le droit de mettre fin à la formation du stagiaire après avoir prévenu l'entreprise/organisme indiqué à l'article 1.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en double exemplaires à Strasbourg le

Le stagiaire

[Signature, nom/prénom]

**Pour le président de l'université,
M. le Professeur Jean SIBILIA**

Doyen de la Faculté de Médecine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. SIBILIAS', is written over a large, stylized, handwritten letter 'J' that serves as a signature element.